

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 9 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le dimanche 9 juillet 2017 à 10 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Argitxu Hirigoyen, conseillère municipale.

Procuration : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean à M. Christian Devèze, Mme Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Corinne Othatcegy est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 19 juin 2017

Mme Aïçaguerre renouvelle son observation sur l'envoi tardif du compte-rendu. Le délai d'affichage des huit jours n'est jamais respecté. Dorénavant, elle signalera ce retard à chaque Conseil municipal.

M. le Maire la remercie et lui dit qu'il n'y a aucun problème.

M. Bardin prend la parole pour revenir sur le point n°7 du dernier Conseil municipal concernant la mise en vente de la propriété Mushdehalsuenborda. Il demande l'annulation de la délibération prise lors de ce Conseil pour les deux raisons suivantes :

Premièrement, il y a eu une confusion dans ses propos. En effet, ce terrain est bien actuellement en zone CUe dans le PLU actuel et peut donc être constructible pour des logements d'habitation. Or lors du dernier Conseil M. Bardin a dit que cela n'était pas possible. Il se projetait déjà dans le futur PLU où il est envisagé de passer ce terrain en zone UY car la commune ne souhaite pas l'ouverture de ce terrain à la construction de logement d'habitation. La zone UY ne permet pas de construction d'habitation sauf si le logement est lié et nécessaire à l'activité.

Deuxièmement le prix estimé par les services du Domaine est basé sur le zonage du PLU actuel, c'est-à-dire en zone CUe, or le passage en zone UY entrainera normalement une baisse de cette estimation, donc du prix de vente que la commune pourra proposer.

Pour ces raisons, M. Bardin demande à M. le Maire de retirer la délibération prise à ce sujet lors du dernier Conseil municipal et de remettre ce point à une date ultérieure.

Mme Aïçaguerre tient à ajouter que ce point faisait partie d'une des questions diverses de son groupe d'opposition Nahi Dugun Herria, qui demandait l'annulation de cette délibération et souhaitait connaître la position de la commune par rapport à cette délibération.

M. Bardin lui répond qu'il s'était rendu compte de cette confusion lors de la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il demande l'annulation de cette délibération. Il ajoute que la commune ne pourra pas vendre ce terrain au prix de 270 000 € comme annoncé au dernier Conseil puisque ce terrain passera en zone UY.

Mme Hiriart-Urruty constate donc que la vente ne pourra se faire que lorsque le nouveau PLU sera validé.

M. Bardin lui répond qu'il pense que cette délibération sera remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal ce qui permettra de mettre en vente ce terrain mais la vente définitive ne sera faite que lorsque le PLU sera entériné.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que la vente ne se fera pas avant un an puisque le calendrier prévoit la fin de la révision du PLU en juillet 2018.

M. Bardin lui répond que la révision du PLU devrait être terminée au mois de mai ou juin 2018.

M. le Maire ajoute qu'il ne sera plus là mais qu'à l'avenir il faudra vérifier que les dossiers soient en état et précis. C'est toujours ennuyeux d'avoir des dossiers qui ne sont pas bien préparés. Il demande à M. Bardin de bien vérifier la contenance du terrain puisqu'il lui a signalé qu'il y avait un espace boisé classé.

M. le Maire souhaite que ce terrain soit bien délimité pour que l'estimation des services du Domaine corresponde exactement au terrain que souhaite vendre la commune.

M. le Maire pense qu'il faut retirer cette délibération et va faire procéder au vote pour savoir s'il peut inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour. Il précise qu'il faut l'unanimité des membres présents pour pouvoir délibérer.

Comme l'a dit M. Bardin, la commune peut très bien décider, une fois que le prix et la contenance seront bien définis ainsi que le futur classement arrêté, de mettre en vente ce terrain mais l'acte de vente ne sera signé qu'une fois la révision faite. Il est possible d'avancer la procédure pour voir s'il y a des candidats qui se positionnent sur ce projet et puis ensuite, en dehors de tout logement bien entendu pour l'activité en zone UY, c'est-à-dire une activité artisanale ou commerciale, procéder à la vente lorsque le PLU sera définitif.

A la demande de M. Bardin qui correspondait à une question diverse de l'opposition, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point complémentaire à l'ordre du jour concernant le retrait de la délibération de la mise en vente de la propriété Mushdehalsuenborda.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait passer au vote pour le retrait de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait passer au vote pour l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

3 – Création d'une halle d'animation : désignation des candidats retenus.

Mme Jougleux indique qu'il s'agit de désigner les candidats retenus pour la création de la halle d'animation. C'est un marché de prestations intellectuelles, un accord-cadre pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le type de procédure est la procédure adaptée car marché inférieur à 90 k EUR HT (article 27 décret du 25 mars 2016) et l'intitulé de la consultation, mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle d'animation

Mme Jougleux rappelle que ce projet correspond à la construction d'un bâtiment de 500 m² utiles. L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 500 000 € HT (mobiliers non compris).

Objet de la consultation : cette enveloppe comprend notamment toutes les dépenses liées :

- à la construction de la halle,
- à la réalisation des abords immédiats,
- aux réfections de voiries, trottoirs et espaces verts suite au chantier.

La consultation est établie en deux phases :

- sur dossier de candidature avec une présélection des candidats sur dossier (nombre minimum de candidats admis à remettre une offre = 3),
- sur présentation des offres avec remise de prestation par les candidats présélectionnés, comprenant une intention architecturale et une audition (montant indemnité par équipe remettant une prestation complète = 1 000 € HT).

Critères de présélection des candidatures :

- la qualité et l'adéquation des références présentées au regard de l'objet de la consultation notamment en ce qui concerne le caractère, l'ampleur et le niveau de technicité des réalisations,
- l'esthétique et l'originalité des références présentées au regard du projet envisagé,
- la pertinence des moyens matériels disponibles en interne pour la visualisation du projet en trois dimensions.

Critères d'attribution du marché :

- la qualité et l'adéquation de l'intention architecturale avec les objectifs de l'opération, les besoins, souhaits et exigences du maître d'ouvrage,
- la valeur technique de l'offre basée sur : la capacité du candidat à comprendre les intentions de la maîtrise d'ouvrage, (la capacité d'écoute du candidat) ; la pertinence de la prestation remise ; la méthode de travail envisagée avec la maîtrise d'ouvrage.
- les prix des prestations, tels que présentés dans l'accord cadre au regard des prestations proposées :

La mise en ligne de la consultation a été faite le mardi 6 juin 2017 avec publication aux Petites Affiches du Pays-Basque et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet de la Commune de Cambo-les-Bains. La date et l'heure limite de remise des plis étaient le mercredi 28 juin 2017 à 12 heures.

Le nombre de plis réceptionnés a été de cinq dossiers papier, aucun dossier n'ayant été transmis par voie dématérialisée.

La commission ad hoc s'est réunie le 28 juin à 14 heures pour procéder à l'ouverture des cinq plis réceptionnés, à savoir les groupements d'entreprises suivants :

1. Pierre MARSAN de Pau,
2. Philippe BIENABE d'Hendaye,
3. Eliane MENDIBOURE d'Ustaritz,
4. AJL Jacques LECCIA de Bayonne,
5. ALAMAN-MAC DONALD-Jean-Paul ALAMAN de Cambo.

La commission ad hoc s'est réunie le 6 juillet à 10 heures. Après avoir entendu le rapport d'analyse des candidatures présenté par Mme Marie-Christine Olmos (CAUE 64) et conformément aux critères de sélection à ce stade de la consultation énoncés ci-dessus, la commission ad hoc propose au Conseil municipal de présélectionner pour présenter une offre, les trois candidats suivants :

1. AJL Jacques LECCIA de Bayonne,
2. Pierre MARSAN de Pau,
3. Eliane MENDIBOURE d'Ustaritz,

La commission ad hoc a étudié trois critères qui sont :

- La qualité et l'adéquation des références/caractères, ampleur, niveau de technicité des réalisations sur 30 points,
- L'esthétique et l'originalité des références sur 40 points,
- La pertinence des moyens disponible en interne pour visualisation 3D sur 30 points.

Mme Jougleux précise que chaque membre de l'assemblée s'est vu remettre ce jour le détail de l'analyse des candidatures.

M. Bacardatz ajoute que les documents remis ce jour auraient pu être envoyés avant la séance pour pouvoir au moins les lire.

Mme Jougleux lui répond que la réunion ad hoc s'est réunie le 6 juillet. M. Bacardatz n'a pu être présent à cette réunion mais il pouvait se faire remplacer ce qui n'a pas été le cas et elle le regrette.

M. Bacardatz reproche la façon dont cette réunion a été organisée. Il est désolé mais tout le monde n'est pas à la retraite ou n'a pas des emplois qui permettent de pouvoir se libérer. La commission était convoquée le lundi 11 juillet et elle a été avancée au dernier moment, cela n'est pas normal.

M. le Maire lui dit que normalement ce sont les membres de la commission qui assistent aux réunions. M. Bacardatz ne pouvant être présent, l'autorisation lui a été donnée de se faire représenter par l'un des membres de son groupe. Le groupe majoritaire ne peut pas être plus démocratique, et on ne peut pas non plus leur demander leur emploi du temps.

Mme Aïçaguerre précise que M. Bacardatz a reçu la convocation le lundi pour le jeudi.

M. Bardin ajoute qu'il y avait également des personnes du groupe majoritaire qui n'ont pas pu assister à cette réunion car ils avaient aussi des empêchements professionnels. La même règle a été appliquée pour les deux groupes. La commission ad hoc a dû se réunir le jeudi 6 pour que l'on puisse inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil de ce jour. S'il avait été possible de repousser cette réunion ça aurait été fait. Ce n'est pas du tout dans le but d'exclure le groupe d'opposition.

Mme Hiriart-Urruty demande pourquoi cette réunion ne s'est pas tenue en soirée.

M. Bardin lui répond que la personne qui a fait l'étude, Mme Olmos n'était pas disponible le soir et il y a également le personnel de la mairie qu'on ne peut pas toujours solliciter en soirée. Mme Olmos a un calendrier très serré et elle ne peut pas changer ses rendez-vous comme cela.

Mme Aïçaguerre ajoute qu'il y a quand même des droits par rapport aux élus de l'opposition. Le document d'analyse des offres a été remis ce jour sur la table, normalement il aurait dû être remis avant.

M. Bardin dit qu'ils vont prendre le temps de voir ce point-là.

Mme Jougleux donne lecture du tableau d'analyse comme réalisé lors de la commission du 6 juillet.

Concernant le critère n°1 - la qualité et l'adéquation des références (sur 30 points) :

- L'entreprise Marsan obtient la note de 30 : les références présentées sont de grande qualité tant d'un point de vue conception que réalisation. Réalisations en totale adéquation avec l'objet de la consultation qu'il s'agisse d'éléments de projets plus importants tels que préaux, abris, passages couverts, auvents ou d'équipement publics.
- L'entreprise Bienabe obtient la note de 10 : les références présentées correspondent à la production classique et variée d'un architecte bien implanté dans son territoire et répondant aux sollicitations d'une clientèle locale. Beaucoup de réhabilitations et d'aménagements intérieurs. Pas de références dans le domaine des halles ou d'équipements équivalents permettant d'évaluer la manière dont serait abordé le sujet faisant l'objet de la consultation ;
- L'entreprise Mendiboure obtient la note de 20 : les références présentées correspondent à la production classique et variée d'un architecte bien implanté sur son territoire et répondant aux sollicitations d'une clientèle locale. Une référence emblématique en matière de réhabilitation d'une halle traditionnelle illustrant la maîtrise technique et fonctionnelle du sujet. Quelques créations intéressantes dans des domaines similaires (préau).
- L'entreprise Leccia obtient la note de 30 : les références présentées sont de grande qualité tant d'un point de vue conception que réalisation. Réalisations en totale adéquation avec l'objet de la consultation qu'il s'agisse d'éléments de projets plus importants tels que préaux, abris, passages couverts, auvents ou d'équipement publics. Présente une connaissance et un savoir-faire certain en matière de halles de type Baltard.
- Le dossier n°5 concernant Alaman et Macdonald n'a pas été étudié pour la simple et bonne raison que les compétences minimales requises étaient l'architecture et l'ingénierie du bâtiment structure courants forts et faibles. L'ensemble des compétences était obligatoire et devait être clairement identifié dans la candidature sous peine d'exclusion. Il se trouve que ce dossier composé de deux entités ayant la compétence architecture et de deux BET a la compétence structure mais n'avait pas la deuxième compétence « ingénierie courants forts et faibles ».

Concernant le critère n°2 – l'esthétique et originalité des références (sur 40 points) :

- L'entreprise Marsan obtient la note de 20 : des réalisations créatives faisant preuve de recherche dans un registre très contemporain marquant fortement voire s'imposant aux sites qui les accueillent. Lauréat de divers concours et palmarès, nombreuses publications, expositions.
- L'entreprise Bienabe obtient la note de 20 : production de bonne qualité mais sans originalité particulière à la fois dans le registre classique et contemporain.
- L'entreprise Mendiboure obtient la note de 20 : production de bonne qualité mais sans originalité particulière souvent dans le registre traditionnel parfois réinterprété.
- L'entreprise Leccia obtient la note de 35 : réalisations créatives et fonctionnelles de facture contemporaine voire de réinterprétation de références classiques faisant preuve de recherche et s'inscrivant chaque fois dans le site concerné.

Concernant le critère n°3 – pertinence des moyens disponible en interne pour visualisation 3D (sur 30 points) :

- L'entreprise Marsan obtient la note de 30 : la modélisation 3D est présentée non comme un outil de représentation mais comme le point de départ du travail de conception dès la phase esquisse. L'équipe de maîtrise d'œuvre travaille en réseau avec des moyens informatiques compatibles et expérimentés « limitant les distances et permettant un dialogue technique et graphique permanent ». Les trois structures disposent du matériel et des logiciels nécessaires à ce travail en chaîne s'inscrivant dans une démarche BIM.
- L'entreprise Bienabe obtient la note de 20 : ne fait pas référence à l'outil informatique de manière très appuyée dans sa présentation autant en ce qui concerne la conception que la visualisation 3D, tout en étant équipé de manière conséquente. L'outil semble pourtant utilisé comme moyen de faire.
- L'entreprise Mendiboure obtient la note de 20 : l'architecte assume le fait de travailler seule mais en allant chercher des compétences complémentaires et en fidélisant ces relations. L'équipement informatique est conséquent et présenté comme un outil d'échange entre partenaires, donnant la possibilité « d'avancer dans la concrétisation de la démarche BIM et permettant une visualisation 3D des projets ».
- L'entreprise Leccia obtient la note de 25 : les deux structures disposent du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation de représentations 3D sans pour autant le mettre en avant comme outil de création et de conception.

L'entreprise Marsan obtient un total de 80 points, l'entreprise Bienabe 50 points, l'entreprise Mendiboure 60 points et l'entreprise Leccia 90 points.

Les trois candidatures retenues sont donc les entreprises Leccia, Marsan et Mendiboure.

M. Bacardatz fait remarquer que le groupe Alaman Macdonald a été retiré car il n'avait pas la compétence au niveau du BET courants forts et faibles. Il constate que le groupe Marsan a la compétence en structure, aéraulique et hydraulique mais il ne voit pas la compétence « courants forts et faibles ».

Mme Jougleux lui répond que cette entreprise s'adresse à l'entreprise SETAH pour cette compétence.

M. Bacardatz remarque qu'ECTA est un BET structures. La structure n'est pas du courant fort ou du courant faible.

Mme Jougleux lui répond que l'entreprise Marsan travaille avec une autre entreprise pour le reste.

M. Bardin ajoute que l'entreprise Marsan a stipulé dans sa proposition qu'il faisait appel à l'entreprise.

M. Bacardatz demande si le groupe Alaman n'avait rien noté à ce sujet.

M. Bardin lui répond par la négative. La commission a hésité car le projet pouvait être intéressant mais c'était un critère éliminatoire. Mme Olmos a précisé que cette compétence figurait dans le règlement et il n'était possible d'y déroger. Mme Olmos connaît bien les cinq entreprises, elle le regrette tout comme les membres de la commission mais il manquait cette compétence dans leur proposition.

M. Bacardatz ne voit aucune présence de bâtiment basse consommation, production photovoltaïque, au niveau des critères d'attribution du marché. Dans le programme du groupe majoritaire il était question de basse consommation au niveau des bâtiments et c'est dommage de ne pas avoir intégré ce critère dans le projet.

M. Bardin lui répond qu'aujourd'hui il s'agit juste de retenir les candidats qui présenteront une offre. Dans un second temps, ces trois entreprises vont faire une proposition, une ébauche. Il y aura sûrement des critères de basse consommation, peut-être pas de panneaux photovoltaïques parce que ce n'est pas forcément ce que recherche la commune. Les entreprises ont carte blanche pour présenter des projets à la collectivité.

M. Bacardatz ajoute que le groupe majoritaire avait mentionné dans son programme la baisse des consommations pour de l'énergie verte. C'est quand même important d'intégrer ce point dans tous les projets de la commune même s'il faut le retirer après pour des raisons financières.

M. Bardin lui répond que ce point sera intégré et qu'il sera pris en compte.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

Mme Hiriart-Urruty précise que son groupe a voté contre non pas parce qu'il est contre ce projet mais contre le fait de n'avoir pas eu la convocation assez tôt, de ne pas faire les réunions lorsque les gens sont disponibles. Effectivement dans le groupe majoritaire il y avait également des personnes absentes mais la différence avec le groupe majoritaire c'est que dans le groupe d'opposition il n'y a qu'un seul représentant.

M. Bardin lui répond qu'une des quatre personnes pouvait assister à cette commission.

Mme Hiriart-Urruty lui répond par l'affirmative mais la convocation a été faite au dernier moment et donc aucune personne de l'opposition ne pouvait venir. De plus il a été souligné par le groupe majoritaire que cela ennuyait ses membres de faire venir le personnel de la commune le soir mais apparemment ça ne le dérange pas de les faire venir un dimanche pour un Conseil municipal pour des affaires courantes.

M. le Maire lui répond que ce n'est quand même pas elle qui va décider de la date et de l'heure du Conseil municipal. En ce qui concerne les réunions, ce n'est pas le personnel de la commune qui est mis en cause, il s'agit de Mme Olmos qui ne fait pas partie du personnel de la commune. Elle a des horaires, un cahier des charges très lourd et il n'y avait qu'une seule possibilité.

Mesdames Hiriart-Urruty et Aïçaguerre rappellent que le personnel de la mairie n'est pas mis en cause.

Le directeur général des services prend la parole pour dire que Madame Olmos a précisé par téléphone ainsi que le jour de la commission, qu'elle n'avait qu'un créneau horaire disponible de 10 h à 12 h compte tenu de toutes les réunions qu'elle a avec tous les maires. Il lui a même demandé samedi dernier par téléphone si elle pouvait faire cette réunion un soir quand elle le pouvait. Le week-end dernier elle a pris contact avec ses différents interlocuteurs pour les réunions et elle n'avait que ce créneau horaire disponible.

M. le Maire remercie les personnes qui ont suivi ce dossier. Il précise que la commission ad hoc pour la halle d'animation se réunira le lundi 4 septembre à 14 h pour l'ouverture des plis et le lundi 11 septembre à 14 h pour l'analyse des offres.

M. Bacardatz ajoute qu'il lui a été dit que la commission ad hoc n'est pas une commission municipale donc pas régie par les délais de convocation. Peut-il être remplacé s'il est absent.

M. le Maire lui répond que c'est exactement ce qui lui avait été proposé au téléphone puisqu'il y a moins de formalisme. Lorsque M. le Maire a appris que M. Bacardatz ne pouvait pas venir à la réunion du 6 juillet, naturellement il a proposé à l'un des membres de l'opposition de le remplacer. Son groupe ne cherche pas à cacher quoi que ce soit, au contraire.

Mme Aïçaguerre précise qu'en ayant la convocation deux mois avant, comme c'est le cas, il n'y aura pas de problème pour informer les employeurs et donc être présent à cette réunion.

4 – Elargissement de la voie au chemin Donapetria : décision après enquête publique.

M. Magis rappelle que par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil municipal décidait l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle BO 276 de 77 m² pour élargissement du chemin de Donapetria. Cette parcelle appartient à M. REY et Mme ROUSSET qui ont donné leur accord pour cette cession.

Une enquête publique a eu lieu du 26 avril 2017 au 12 mai 2017. Le commissaire enquêteur, nommé par arrêté municipal du 7 avril 2017, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour acquérir cette parcelle par acte administratif, et la transférer dans le domaine public.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

5 – Acquisition terrain près du collège Errobi auprès du Département 64.

M. Bardin indique que la commune souhaite élargir le trottoir qui lie la gare routière aux différents établissements scolaires, le long du collège Errobi. Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement des élèves.

Ce projet requiert une cession de terrain d'environ 250 m² de la part du Département, dans l'enceinte du collège (parcelle section AZ n°99). La surface exacte à céder sera confirmée lors du bornage contradictoire.

En date du 20 mars 2017 la commune a adressé un courrier au Département, l'informant de son projet d'aménagement. Dans cette correspondance, la commune a sollicité l'accord du Département pour la cession de terrain. La procédure administrative étant relativement longue en général et afin d'enclencher rapidement ces travaux, Monsieur le Maire a demandé également au Département de formuler son accord de principe pour un démarrage du chantier cet été, en l'absence des élèves. Le plan d'aménagement détaillé a été transmis aux services du département le 14 avril 2017.

Par courrier en date du 25 avril 2017, le Président du Département a donné son accord pour cette future vente dont la cession sera formalisée ultérieurement par délibération de la commission permanente du Conseil départemental.

La direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie pour évaluer le prix de vente de la parcelle. Par courriel en date du 9 juin 2017 elle a transmis l'évaluation qui s'élève à la somme de 4 100 €. Le Département a également émis un avis favorable au démarrage anticipé des travaux.

Pour transférer cette parcelle d'une superficie de 250 m² dans le domaine public, une enquête publique est nécessaire.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

- Décider le principe d'acquisition de la parcelle d'une surface de 250 m² situé parcelle section AZ n°99 pour un montant de 4 100 €,
- Décider de lancer l'enquête publique correspondante,
- Décider le transfert dans le domaine public de cette parcelle,
- Préciser que l'ensemble des frais (acte, géomètre ...) seront à la charge de la commune,
- Charger M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. le Maire précise que cela permettra aux collégiens de différents établissements d'utiliser à la rentrée un trottoir beaucoup plus large qu'il ne l'est aujourd'hui. Actuellement le trottoir est extrêmement étroit à cet endroit. Il y a déjà eu un portillon qui a été fait et financé par le Conseil départemental pour permettre aux élèves du collège Errobi de rentrer directement dans l'enceinte de la propriété mais il y a tous les autres élèves, ceux du collège Saint Michel et de l'Ikastola. C'est un aménagement qui est très utile. M. le Maire remercie le Conseil départemental d'avoir répondu rapidement et le prix de vente correspond très exactement à l'estimation des services du Domaine.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Tarification marchés nocturnes.

Mme Jougleux informe les membres de l'assemblée que la commune va organiser deux marchés nocturnes au fronton du Bas-Cambo, les mercredi 19 juillet et 23 août 2017.

Aussi il convient de fixer un tarif pour ces marchés nocturnes.

La tarification proposée est identique à celle appliquée aujourd'hui au marché hebdomadaire du vendredi matin à savoir :

- Etalage de 2 mètres : 5,80 €
- Etalage de 3 mètres : 6,30 €
- Le mètre supplémentaire : 1,80 €

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité, M. Etchelecu ne prenant pas part au vote.

7 – Subvention association.

Mme Lespade rappelle que lors des différentes subventions accordées aux associations, il avait été évoqué celle du comité des fêtes qui couvre juste ses frais. Chaque année après les fêtes, il leur est dit qu'il n'y a pas assez d'animations musicales, pas assez de spectacles. Financièrement, ils ont beaucoup de mal à assumer plus que ce qu'ils font. La commune s'était engagée à regarder ces frais supplémentaires une fois que le comité proposerait des bandas et animations complémentaires.

Pour le dimanche des fêtes, le comité a organisé au fronton un spectacle avec une partie de pelote avec Esku Pilota pour la somme de 600 € et un spectacle de danses basques avec Izartxo pour la somme de 400 €. A cela s'ajoutent quatre txarangas, dont le montant s'élève respectivement à 1 500 €, 600 €, 450 € et 300 €. Soit un total d'animations s'élevant à la somme de 3 850 €. Si le comité trouve d'autres animations elles seront prises en charge dans leur budget.

Cette aide correspond à un complément pour que le comité puisse régler ces animations supplémentaires demandées par la commune.

M. Bacardatz demande si les spectacles au fronton seront gratuits.

Mme Lespade lui répond par l'affirmative. C'est la raison pour laquelle il faut aider le comité financièrement.

Mme Aïçaguerre sait tous les problèmes qu'il y avait eu, soit disant avec un certain comité, par contre elle ne sait pas si la commission des fêtes s'est réunie car elle n'a eu aucun compte-rendu par rapport à cette commission. Aucun bilan d'après fêtes. Elle signale que sur le document fourni avec la convocation pour ce point, il n'y avait aucune mention du montant demandé. Ce serait bien d'avoir ces éléments sans avoir à les demander à chaque fois.

Mme Lespade lui répond qu'effectivement elle a été prise par le temps. Ce point à l'ordre du jour a été ajouté au dernier moment car si le Conseil municipal avait délibéré en septembre, les musiciens auraient été payés avec beaucoup de retard.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Habilitation à ester en justice.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une affaire qui a été présentée au tribunal administratif de Pau par un riverain qui se plaint des conditions de circulation piétonne à l'avenue Chantecler. Celui-ci a écrit au Préfet qui ne lui a pas donné raison. Il a ensuite consulté la gendarmerie et finalement il a décidé de faire un recours devant le tribunal administratif.

Sans évoquer cette affaire au fond, mais les documents en possession de la commune peuvent être consultés, il y a nécessité d'habiliter M. le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif ou toute autre juridiction puisqu'il peut y avoir la Cour d'Administratif d'Appel et pourquoi pas le Conseil d'Etat et d'autoriser M. le Maire à avoir recours à un conseil juridique c'est-à-dire désigner le cabinet Etche Avocats pour cette affaire ainsi qu'à payer les frais et honoraires afférents à cette procédure.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il s'agit d'une question de stationnement.

M. le Maire lui répond par l'affirmative. Le riverain en question prétend que son enfant n'est pas en sécurité dans l'avenue Chantecler du fait du stationnement dans la partie droite de l'avenue qui va de l'église vers le garage Goytino.

Mme Hiriart-Urruty demande si des places de stationnement ont été créées et pourquoi cette personne pense que son enfant n'est pas en sécurité.

M. le Maire lui répond que rien n'a été changé.

Mme Jougleux précise que cette portion de rue est en zone de rencontre ce qui veut dire que les voitures doivent circuler à 20 km/heure et que le piéton est prioritaire. La commune est dans la légalité.

Mme Aïçaguerre souhaiterait avoir des retours sur les affaires qui sont portées devant la justice.

M. le Maire lui répond qu'effectivement l'affaire Alaman a été tranchée et qu'il donnera les conclusions de ce dossier lors du prochain Conseil municipal.

M. Bardin ajoute que le compte-rendu du jugement a été donné début juillet par le Tribunal Correctionnel de Bayonne.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Personnel : création d'un poste d'ATSEM

Mme Noblia propose au Conseil municipal de créer un poste d'ATSEM à temps complet pour l'école maternelle Chantecler pour la rentrée 2017/2018. Ce poste sera créé pour la période du 21 août 2017 au 6 juillet 2018.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, M. le Maire fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du au 30 juin 2017 :

- Renouvellement concessions 15 ans : 1

11 – Questions diverses.

M. le Maire donne la parole au groupe de l'opposition pour évoquer les questions diverses demandées par courriel.

- Mme Aiçaguerre précise que la première question concernait la délibération prise lors du dernier Conseil municipal concernant la mise en vente de la propriété Musdehalsueborda. Etant donné que les bons éléments n'avaient pas été fournis par rapport au zonage son groupe demandait la position de la commune par rapport à ce point. La deuxième question concernait la situation actuelle des migrants que la commune a accueillis il y a plus d'un an.

Mme Jougleux confirme que la commune a accueilli la famille Alhatem en avril 2016 qui est composée des parents et de deux enfants Maufid et Christian qui sont scolarisés à l'école Ste Marie et au collège Errobi. Cette famille habite au 2^{ème} étage de l'office de tourisme. Ce sont des réfugiés mais ils ont leurs papiers et sont intégrés légalement. Ils perçoivent le RSA, ils bénéficient des colis alimentaires de la Banque Alimentaire par l'intermédiaire de la Croix Rouge. Ils ont également bénéficié lors de cette première année d'installation d'un certain nombre d'aides que les uns ou les autres ont bien voulu fournir. Monsieur Alhatem vient de trouver un tout petit emploi de 4 heures et son épouse n'a toujours pas de travail. Les enfants se sont très bien intégrés, la première intégration étant la langue. Ils ont pris des cours de français depuis leur arrivée grâce au bénévolat de certaines personnes et de professeurs. Actuellement ils parlent français, ils comprennent mieux qu'ils ne parlent, néanmoins ils parlent régulièrement. Ils avaient par ailleurs bénéficié d'un certain nombre d'heures données à la faculté. L'aîné des enfants a quelques difficultés pour suivre les matières scientifiques en français.

Les deux garçons pratiquent du football et vont au centre de loisirs.

Mme Aiçaguerre demande si M. Alhatem a pu passer son permis de conduire. La problématique de ces familles est qu'ils veulent tous aller sur la côte puisque le travail est là-bas.

Mme Jougleux lui répond que ses permis de conduire ont été validés ; c'est la raison pour laquelle il a obtenu un emploi en intérim dans le transport.

- M. Bacardatz demande si une commission travaux est prévue pour réceptionner les travaux réalisés au niveau du skate-park, de l'agorespace. Quelques projets sont achevés mais il n'y a eu aucune réception.

M. Magis lui répond qu'une suite favorable sera donnée à sa demande.

M. le Maire ajoute que cette réunion est prévue mais il tient à souligner la grande affluence et le succès que connaît le skate-park. Les gens viennent au-delà de Cambo pour utiliser cette installation qui paraît-il est très bien réalisée. C'est un énorme succès et M. le Maire est très heureux de voir que la collectivité avait bien senti les choses sur ce projet.

- M. le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, les festivités de l'été 2017. Les marchés nocturnes du Bas-Cambo, les estivales du 10 et 11 août 2017 avec une projection le premier jour à 22 h au parc Saint Joseph d'un film sur grand écran en plein air qui sera gratuit. Le thème de ce film est un peu lié à l'histoire de Cambo d'une manière assez indirecte puisqu'il s'agit de « La folie des grandeurs » de Gérard Oury avec Louis de Funès. En effet la reine Anne de Neubourg a séjourné à deux reprises à Cambo-les-Bains. Le lendemain il y aura une pièce de théâtre de Molière à Arnaga « Les précieuses ridicules » qui sera donnée par le Théâtre des Loges. Les fêtes de Cambo auront lieu du 4 au 9 août 2017.

Mme Lespade ajoute que le programme est sorti et qu'un exemplaire sera remis à tous les conseillers. Concernant les nouveautés pour ces fêtes 2017, il y aura une ouverture des fêtes le vendredi soir avec un lancer des clefs devant la mairie. Au Bas-Cambo le mercredi il y aura un repas dans la rue organisé par le comité du Bas-Cambo. Le chapiteau sera mis sur le parking de la place Sorhainde. Le feu d'artifice sera lancé depuis le champ d'Assantza. Le public sera donc devant le musée et dans une partie du champ.

Mme Hiriart-Urruty informe que les jeunes ont commencé à faire les quêtes.

Mme Lespade lui répond qu'effectivement les quêtes ont débuté dans certains quartiers avant la sortie du programme.

Mme Lespade informe les conseillers des festivités du 13 juillet à Arnaga avec en soirée le défilé des masqués vénitiens, le concert de l'harmonie suivi du feu d'artifice. Pour des questions de sécurité, un sens unique sera mis en place.

Mme Jougleux ajoute que le vendredi 14 juillet, les masqués vénitiens déambuleront dans les rues de Cambo.

- Pour conclure cette séance, M. le Maire précise que c'est son dernier Conseil municipal qu'il préside en tant que maire puisqu'il envoie sa lettre de démission dès lundi. Il deviendra conseiller municipal de Cambo. C'est donc sa dernière présidence de cette assemblée communale qu'il préside depuis 1995. Il tient à souligner tout le plaisir qu'il a eu d'une part à présider ces Conseils municipaux, quelles que soient les équipes en place, et d'autre part d'avoir pu contribuer un petit peu au développement de sa commune de façon modeste et toujours en équipe. Toute chose connaît une fin et le prochain Conseil municipal aura lieu le samedi 22 juillet 2017 à 10 heures pour l'élection du Maire et des adjoints.
- Mme Aïçaguerre tient à dire un petit mot et est étonnée que personne n'y ait pensé. La commune a perdu un de ses employés municipaux cette semaine et son groupe « Nahi Dugun Herria » voudrait transmettre à Nadia, la fille de l'agent communal depuis plus de trente ans, Roger Narbey, ainsi qu'à sa famille toutes leurs pensées. Elle pense qu'une petite pensée aurait été nécessaire.

M. le Maire s'associe parfaitement à cela. La commune a d'ailleurs adressé un mot à la famille. Effectivement Roger Narbey a été un employé modèle, extrêmement dévoué et compétent, notamment à Arnaga. Il a travaillé, accepté des tâches et demandé d'évoluer. Roger était le spécialiste des haies et avec l'aide de M. Pantxo Azarete, ses tâches ont été diversifiées. Malheureusement la maladie l'a emporté. M. le Maire a eu l'occasion de le voir à plusieurs reprises à la mairie et a pu constater l'évolution de cette maladie. Evidemment tout le monde est solidaire de sa famille qui est frappée par cet évènement.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 11 heures 05.